

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 23 février 2017

Date d'affichage : 23 février 2017

Etaient présents : Fabrice JACOB, Isabelle GUERIN, Gildas ROUE, Sophie BASTARD, Christian PETITFRERE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALIN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Gurvan MOAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

M Nicolas CANN à M Fabrice JACOB

Absent : M Fabien ZAGNOLI (pour les délibérations 2017-03-09/2017-03-10/2017-03-11)

Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- 2017-03-09 Délégation générale au Maire
- 2017-03-10 Indemnités de fonction des élus
- 2017-03-11 Formation des élus : approbation des modalités
- 2017-03-12 Frais de mission des membres du Conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial
- 2017-03-13 Formation des commissions municipales
- 2017-03-14 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du CCAS
- 2017-03-15 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du CT et CHSCT
- 2017-03-16 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CAO
- 2017-03-17 Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes



La séance est ouverte à 18h30



DELEGATION GENERALE AU MAIRE

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions, il, est proposé au Conseil Municipal de conférer délégation générale au Maire pour les objets ci-dessous, sachant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 €.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, en l'occurrence 1 000 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans le cadre de projets inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints est plafonnée,

Considérant que l'enveloppe globale doit être calculée en référence à la strate démographique réelle de la commune,

Considérant la majoration de 15 % applicable aux indemnités réellement versées au maire et aux adjoints, la commune étant bureau centralisateur de canton,

Considérant la majoration applicable aux indemnités perçues par le maire et les adjoints, en référence à la strate démographique supérieure à la strate réelle de la commune au titre de la DSU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **article 1** : de fixer le montant maximum de l'enveloppe globale à la somme de 12 095,80 €
- **article 2** : de fixer, à compter du 12 février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon les taux suivants :

Maire :	48,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1^{er} Adjoint Maire :	34,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints au Maire : (du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} et le 9 ^{ème})	19,09 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
8^{ème} Adjoint au Maire :	14,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller délégué : (du 1 ^{er} au 3 ^{ème})	12,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
4^{ème} Conseiller délégué :	17,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Autres conseillers municipaux :	1,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **article 3** : de majorer de 15 % les indemnités réellement perçues par le Maire et les adjoints.
- **article 4** : de majorer de 25 % l'indemnité réellement perçue par le maire et de 5,50 % celles réellement perçues par les adjoints, au titre de la DSU.
- **article 5** : de prévoir que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **article 6** : de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, joint à la présente délibération.
- **article 7** : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gurvan Moal : « Une première question : pourquoi cette différence entre les adjoints ? Je note que la première adjointe, Isabelle Guérin, émarge à 1 609€, les autres adjoints sont à 890€, sauf Isabelle Kergastel qui est adjointe à la culture, qui touche quasiment autant que Nicolas Cann, conseiller délégué, qui touche 658€, alors que les autres conseillers délégués sont à 499€. Il y a des différences assez notables. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Pour la première adjointe, nous avons défini le découpage par rapport aux délégations et au temps estimé. Pour ce qui est de Nicolas Cann et d'Isabelle Kergastel, il s'agit d'un commun accord entre les différences de délégations avec Isabelle qui s'occupera plus de la culture, et

Nicolas, à temps équivalent, de l'animation. Ils ont décidé ensemble de pouvoir se partager l'indemnité d'un adjoint. Ceci reste bien sûr conforme à l'enveloppe globale.»

Monsieur Fabrice Huret partage les interrogations de Monsieur Gurvan Moal et précise que le groupe Ici pour Guipavas s'abstiendra pour cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Guérin : « Concernant le poste de 1^{er} adjoint et la différence qui est faite avec les autres postes d'adjoints, je voudrais juste vous signaler que c'est ce qui se pratique dans beaucoup de communes de la Métropole, comme au Relecq Kerhuon ou à Plougastel Daoulas. De même que le 1^{er} adjoint du Relecq-Kerhuon avait pu le dire dans son intervention au Conseil Municipal de 2014, cette indemnité à vocation à rétribuer un temps qui est consacré à l'intérêt général et aux habitants. En tant que première adjointe, je suis effectivement plus présente que les autres adjoints, ce qui justifie cette modulation qui a d'ailleurs été validée en bureau municipal par l'ensemble des adjoints. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Gurvan MOAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

FORMATION DES ELUS : APPROBATION DES MODALITES

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois de son renouvellement, de délibérer sur le droit à la formation de ses membres.

La législation prévoit la possibilité de 18 jours de formation, selon les souhaits de chaque élu pendant la durée du mandat.

Les crédits nécessaires à ces formations doivent être inscrits au budget et plafonnés à 20 % maximum des indemnités de fonction allouées aux élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations auprès du ministère de l'intérieur.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- liquidation de la prise en charge des frais d'enseignement, de déplacement et d'hébergement sur justificatifs des dépenses.
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Un tableau des actions suivies est annexé au Compte Administratif de chaque exercice budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce principe de formation, d'inscrire les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

----- Arrivée de Monsieur Fabien ZAGNOLI -----

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Au terme des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont la possibilité d'obtenir un remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors d'un déplacement effectué pour l'exécution d'un mandat spécial. Celui-ci se définit comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales entraînant des déplacements inhabituels tels que par exemple : colloque, congrès, jumelage, voyage d'information hors du territoire communal.

Le remboursement des frais d'hébergement et de restauration est effectué en application du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en France et à l'étranger. Toutefois, l'article 7 du décret précité dispose que, pour tenir compte des situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront cependant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les membres du conseil municipal peuvent être appelés à représenter la commune de Guipavas lors de diverses manifestations en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais divers de transport, d'hébergement et de restauration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux un mandat spécial pour représenter la commune lors de manifestations sur le territoire national ou à l'étranger,
- d'autoriser que les frais raisonnables engagés par les membres du conseil municipal nécessités par l'exécution de mandats spéciaux soient remboursés forfaitairement selon les barèmes maximum suivants sur présentation des pièces justificatives :
 - repas : 35 €
 - hébergement : 150 € la nuitée
 - transport par train en seconde classe
 - transport par avion en classe économique
 - Prise en charge des frais kilométriques sur la base d'une indemnité kilométrique suivant le barème fiscal en application, pour un véhicule d'une puissance fiscale plafonnée à 7 chevaux.

Ces mesures dérogatoires ne pourront pas conduire à rembourser des montants supérieurs à la dépense engagée.

Pour tous les déplacements confiés par Monsieur le Maire, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire. En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer. Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision, examinent les affaires et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre commissions composées comme suit :

COMMISSION SPORT, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, ANIMATION, PATRIMOINE

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Gildas ROUE
- Isabelle KERGASTEL
- Nicolas CANN
- Philippe JAFFRES
- Régine SAINT-JAL
- Catherine ANDRIEUX
- Erwan QUEMENEUR
- Jean-Claude COQUEREAU
- Emmanuel MORUCCI
- Bernard CALVEZ

Extra-municipaux :

- Philippe BELLEC
- Jean Yvon BOUCHEVARO
- Gwenola MORIZUR
- Arnaud CLEMENT
- Xavier LE GUEN

COMMISSION URBANISME, VIE ECONOMIQUE, DEPLACEMENT, AGRICULTURE, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Isabelle GUERIN
- Christian PETITFRERE
- Jacques GOSSELIN
- Yannick CADIOU
- Claude SEGALIN
- Marie-Michèle BOTQUELEN
- Pierre GRANDJEAN
- Fabien ZAGNOLI
- Gurvan MOAL
- Claire LE ROY

Extra-municipaux :

- Marcel ROZEC
- Christian LOROU
- Jean-Louis LE PAPE
- Paul MORVAN
- Solène MORVAN

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, HANDICAP

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Sophie BASTARD
- Ingrid MORVAN
- Anne DELAROCHE
- Danièle LE CALVEZ
- Catherine ANDRIEUX
- Béatrice MORVAN
- Morgane LOAEC
- Céline SENECHAL
- Aurélie LE MOAL
- Catherine GUYADER

Extra-municipaux :

- Régine KERZIL
- Patrice SIDOINE
- Soisic VOXEUR
- Céline SALAUN
- Angélique THOMAS

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL, COMMUNICATION, DEMOCRATIE, CITOYENNETE, RELATIONS INTERNATIONALES, ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Isabelle GUERIN

Extra-municipaux :

- Léonce CABON

-Gildas ROUE
-Christian PETITFRERE
-Anne DELAROCHE
-Joël TRANVOUEZ
-Yannick CADIOU
-Claude SEGALEN
-Pierre GRANDJEAN
-Jacques MOAL
-Fabrice HURET

Henri SCUILLER
Monique BRONEC
Caroline L'HOSTIS
Laurent GUILLE DES BUTTES

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, qui comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres du CCAS et de procéder à l'élection de huit membres parmi les Conseillers Municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Isabelle GUERIN
-Sophie BASTARD
-Anne DELAROCHE
-Danièle LE CALVEZ
-Nicolas CANN
-Philippe JAFFRES
-Aurélie LE MOAL
-Catherine GUYADER

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

-Fabrice JACOB
-Isabelle GUERIN

Suppléants

-Joël TRANVOUEZ
-Nicolas CANN

-Yannick CADIOU
-Jacques MOAL

-Anne DELAROCHE
-Emmanuel MORUCCI

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'Appel d'Offres est fixé à cinq titulaires et cinq suppléants. Pourront aussi participer aux réunions de cette commission, avec voix consultative : le Trésorier Municipal, un représentant de la DDCCRF, des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnes compétentes désignées par le Président.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

-Christian PETITFRERE
-Joël TRANVOUEZ
-Jacques GOSSELIN
-Jacques MOAL
-Fabrice HURET

Suppléants

-Yannick CADIOU
-Isabelle GUERIN
-Gildas ROUE
-Gurvan MOAL
-Bernard CALVEZ

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les organismes ou fonctions ci-après :

SIVU DES PFCA

Il appartient au Conseil Municipal de désigner trois titulaires et trois suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

-Gildas ROUE
-Anne DELAROCHE
-Emmanuel MORUCCI

Suppléants

-Philippe JAFFRES
-Isabelle GUERIN
-Aurélie LE MOAL

COMITE DE JUMELAGE

En plus du Maire, Président d'Honneur, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité est fixé à six.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Isabelle GUERIN
-Gildas ROUE

-Joël TRANVOUEZ
-Jean-Claude COQUEREAU
-Emmanuel MORUCCI
-Claire LE ROY

COLLEGE DU VIZAC

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Collège est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Anne DELAROCHE

ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Le nombre de délégués siégeant aux Conseils d'Administration est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Anne DELAROCHE

COMITE LOCAL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS (CLLE)

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce comité est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Sophie BASTARD (titulaire)

-Danièle LE CALVEZ (suppléante)

COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Jacques GOSSELIN (titulaire)

-Sophie BASTARD (suppléante)

COMMISSION CONSULTATIVE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE BREST-BRETAGNE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce comité est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

SYNDICAT MIXTE DE BREST-IROISE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce syndicat est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent pour cette agence.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

GROUPE INTERCOMMUNAL DE TRAVAIL SUR LA PUBLICITE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce groupe de travail est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Nicolas CANN

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES FONCTIONS DE DEFENSE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller en charge des fonctions de Défense.

La candidature suivante est proposée : Jean-Claude COQUEREAU

CORRESPONDANT DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le correspondant des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

La candidature suivante est proposée : Pierre GRANDJEAN

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le référent en charge de la sécurité routière.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Fabrice JACOB

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU FINISTERE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent pour ce centre.

La candidature suivante est proposée : Isabelle GUERIN

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce conseil est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Ingrid MORVAN (titulaire)

-Anne DELAROCHE (suppléante)

SYNDICAT MIXTE BREST ELORN

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce syndicat est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Yannick CADIOU (titulaire)

-Christian PETITFRERE (suppléant)

COMMISSION DEPARTEMENTALE LOI SRU

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Fabrice JACOB (titulaire)

-Christian PETITFRERE (suppléant)

CONSEIL STRATEGIQUE AEROPORTUAIRE LOCAL DE BREST

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce conseil est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Christian PETITFRERE (titulaire)

-Yannick CADIOU (suppléant)

COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 « RIVIERE ELORN »

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de ce comité.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE ELORN

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de cette commission.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

CONSEIL DE VIE SOCIALE IME KERLAOUEN

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce conseil est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Sophie BASTARD

SIVU-GESTION DES EHPAD DES RIVES DE L'ELORN

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du SIVU est fixé à deux titulaires, deux suppléants et trois personnes qualifiées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

Fabrice JACOB
Sophie BASTARD

Suppléants

Joël TRANVOUEZ
Gurvan MOAL

Personnes qualifiées

Isabelle GUERIN
Gildas ROUE
Fabien ZAGNOLI

COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ACCESSIBILITE DE BREST METROPOLE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission communautaire d'accessibilité est fixé à deux titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Jacques GOSSELIN

-Christian PETITFRERE

PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du plan national nutrition santé est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Ingrid MORVAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ENER'GENCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'administration est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Claude SEGALEN

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BREST

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'établissement est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Isabelle GUERIN

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SCORVALIA

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission locale est fixé à deux titulaires et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

-Christian PETITFRERE
-Jacques GOSSELIN

Suppléant

-Fabrice JACOB

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie Le Moal, qui déclare : « Le premier article du Télégramme parlant de la médiathèque depuis le début de votre mandat ne traite pas de la culture mais d'incivilités, et plus particulièrement des jeunes, ce qui est bien dommage. Tout d'abord, nous voulons affirmer le principe fondamental que les équipements collectifs, financés par les deniers publics, doivent être ouverts à tous, sans exclusive. Cette affirmation est sans doute encore plus vraie pour la médiathèque Awena, équipement culturel majeur qui doit avoir un rayonnement important auprès de toutes les couches de la population, et un rôle fédérateur auprès de tous. Dans cet esprit, les jeunes de la commune doivent y trouver leur place. En effet, au-delà du rôle culturel important, cet équipement leur permet aussi d'acquérir les règles de fonctionnement en collectivité.

Plusieurs passages de l'article ont retenu notre attention : « Certains jeunes parlent fort ».

Il n'y a pas qu'eux dans la médiathèque à parler fort et d'autres publics doivent régulièrement être rappelés à l'ordre par le personnel communal. Vous vous êtes focalisés sur un type de population.

Au sujet de la « Présence du vigile », les incivilités et dégradations dont la médiathèque a été victime ne sont pas réalisées par les jeunes qui sont dans le bâtiment. Le vigile que nous avons mis en place n'est pas là pour faire du baby-sitting. Peut-être que cela a changé depuis ?

Et quand je lis : « Pas question de se laisser intimider », il me semble que le ton est donné, vous êtes déjà dans le rapport de force avec ces jeunes. Pour les avoir rencontrés à plusieurs reprises, les jeunes qui sont au sein de la médiathèque ne sont pas des délinquants. Ils sont ouverts à la discussion et c'est d'ailleurs ce qu'ils recherchent. Je suis affligée de voir les préjugés que vous avez sur ce public. D'ailleurs sur le « S'il le faut, nous irons dialoguer » j'ai envie de vous dire que c'est bien par là qu'il faut que vous commenciez. Vous ne pouvez pas être dans la répression sans passer par l'écoute, la discussion et la compréhension.

Il faut proposer aux jeunes désorientés un accompagnement adapté plutôt qu'un passage en force. La seule solution que vous proposez, à savoir, « l'exclusion temporaire, voire définitive » ou « des arrêtés nominatifs » ne nous semblent pas du tout appropriée. Les jeunes, « nos jeunes guipavasiens » sont des adultes en devenir. Nous nous devons de les accompagner, de leur proposer des projets faits pour et avec eux, sans bien entendu nous substituer à leurs parents qui ont leur rôle éducatif. S'il vous plaît, arrêtez de stigmatiser notre jeunesse, prenez soin d'elle et prenez le temps de l'écouter. »

Monsieur le Maire prend la parole : « En première réponse, nous les avons rencontrés, effectivement. Il s'agit d'une seule bande, pas si nombreux que ça. Le vigile qui a été mis en place par la précédente municipalité, je l'ai prolongé dans un premier temps jusqu'à la fin des vacances et pour un mois les mercredis, vendredis et samedis, selon la fréquentation régulière de ces jeunes. Nous avons dialogué avec le personnel qui n'est pas là pour jouer le rôle d'éducateur mais de bibliothécaire. Ils sont épuisés du conflit avec ces jeunes. Nous sommes encore passés cet après-midi, mais les jeunes n'étaient pas là. L'accès à la médiathèque est bien sûr autorisé à tous, il n'y a aucun souci là-dessus. La culture est accessible, je n'y reviendrai pas. J'ai rencontré 4 de ces jeunes la semaine dernière. Ils sont assis à droite quand on rentre dans la médiathèque, dans la zone de presse. Ils roulent leurs cigarettes, les filles sur les genoux des garçons. J'ai été les voir, les rencontrer, et leur ai dit qu'il fallait que ça se passe bien, tout simplement. J'avais à peine le dos tourné que l'une des filles criait. Je lui ai demandé de descendre des genoux de son compagnon puisqu'il y avait de la place à côté, et elle m'a dit « je suis bien là ». Certains parents transfèrent un peu leur rôle d'éducation, ils l'ont dit ouvertement à certain personnel de l'Awena. On leur a dit simplement et gentiment aujourd'hui de respecter les autres, même si d'autres personnes sont parfois rappelées à l'ordre. Le calme doit être de rigueur dans cet établissement. Ils viennent avec leurs scooters, ils sont identifiés, nous avons leurs noms. On va laisser les choses se calmer un peu, d'où l'article dans la presse. Je précise que l'article a été fait à la demande de la presse, ce n'est pas nous qui l'avons sollicité. La presse s'est interrogée sur la présence du vigile. Je pense que la fermeté, il va falloir en avoir pour le bien de cet équipement. Des perspectives de pédagogie pour ces jeunes ont été proposées puisque nous avons essayé de les diriger vers la maison des jeunes pour qu'ils puissent faire du babyfoot, du billard et autres activités. Mais ces jeunes-là demandent un endroit au chaud où ils pourront fumer, sans contrainte de surveillance. Dans ce cas-là ils peuvent aussi rester chez eux. Si cela continue, nous convoquerons dans un premier temps les parents, pour apaiser les choses et leur rappeler peut être leur rôle. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. »

Madame Aurélie Le Moal reprend la parole : « Je voudrais revenir sur une chose que tu as dite, sur le fait qu'ils voulaient un lieu au chaud, sans adulte. Quand je suis allée les rencontrer, et je pense que ce sont les

mêmes vu ce que tu décris, moi ce n'est pas le retour qu'ils m'avaient fait. Un lieu au chaud oui effectivement, avec un adulte référent ça ne les dérangeait pas. Ils ont été plusieurs mercredis à la maison des jeunes avec l'animateur, qui était en charge jusque-là des jeunes. Nous en étions là sur la réflexion. »

Monsieur le Maire confirme les échanges avec cet animateur et la maison des jeunes, mais il semble que cela ne leur convienne pas vu qu'ils continuent à revenir vers la médiathèque. Il y a également des incivilités côté sortie du personnel avec des crachats et où ils vont même jusqu'à uriner sur les portes et les bloquer avec leur scooter. Ils font des choses qui sont clairement inadmissibles et on parle toujours de la même bande. La municipalité devra peut-être faire preuve d'un peu de fermeté mais pas sans dialogue bien entendu.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Isabelle Guérin : « J'ai été conseillère municipale jusqu'à il y a quelques jours et j'ai le vague souvenir, dans un conseil municipal en 2016, d'avoir voté, comme de nombreux autres conseillers municipaux, une modification du règlement intérieur. Un règlement intérieur quand il existe s'applique à toutes personnes concernées, y compris à ces jeunes qui viennent là s'asseoir. Le règlement intérieur est je dirais très explicite, et les modifications qui y ont été apportées en décembre 2016 par la précédente municipalité, et vous en faisiez partie, l'ont certainement été du fait d'une problématique que vous ne pouvez pas nier. Problématique à laquelle il n'y a visiblement pas été trouvé de solution puisqu'on en est même arrivé à recruter un vigile. Je me permets juste ces remarques pour dire que quand un règlement intérieur existe, et bien oui, il n'y aura pas d'intimidation. Le règlement intérieur sera appliqué à toute personne pénétrant dans l'Awena, et je vous rappelle que ce règlement a été modifié à votre initiative. Je vous pose donc une question à mon tour : pourquoi avez-vous fait voté une délibération en conseil municipal fin 2016, visant quelque part je dirais, à rigidifier un petit peu le cadre, et très certainement à essayer de résoudre en partie, je dis en partie puisqu'un vigile est intervenu depuis, cette problématique non résolue ? Merci d'y répondre. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gurvan Moal : « Ici il n'est pas question et il n'a jamais été question, en tout cas sous l'ancienne municipalité, de remettre en cause un quelconque règlement voir même de le rigidifier comme vous le dites. Ce que vous ne comprenez pas dans l'intervention d'Aurélien c'est qu'il y a déjà eu des actions de menées ; là vous ne retenez que celle du vigile. Peut-être ne savez-vous pas mais un an avant, nous avons dû faire intervenir l'inspecteur du domaine public et la gendarmerie. Nous avons envoyé des courriers à l'ensemble des parents des enfants et jeunes présents ce jour-là, sans les cibler car après tout on ne pouvait pas accuser un tel ou un tel d'être à l'écart du règlement. C'était simplement pour inviter les parents, ce qui est leur rôle éducatif, à échanger le soir avec leurs jeunes qui fréquentent la médiathèque, pour d'abord leur rappeler quel est le rôle de ce lieu, et ensuite qu'il y avait un règlement. Il y a eu un peu plus tard quelques soucis. Ce n'était pas les mêmes jeunes. Plusieurs choses ont été faites : du dialogue d'abord avec les agents et élus, ensuite une présence pour pouvoir essayer de restreindre leur velléité à s'écarter du règlement, et pour terminer un dialogue très constructif fait par l'adjointe de l'époque afin de les diriger vers d'autres lieux, puisque manifestement ils n'utilisaient pas comme il fallait ce lieu-là, qui s'en doute n'était pas adapté pour eux. Je ne vois pas en quoi cela remet en cause un règlement ? Effectivement nous avons souhaité, et heureusement, le faire évoluer en décembre 2016. Cela n'a strictement rien à voir. »

Monsieur le Maire prend la parole : « On nous a reproché la fermeté et la parution de l'article. Le règlement a été modifié, certains points ont été ajoutés, ce qui nous permet d'être un peu plus ferme également face à ce genre d'individus. De toute façon ce sera cyclique comme dans d'autres endroits de la commune, puisque ces jeunes-là vont grandir, dans quelques mois ils vont peut-être travailler, changer de lieu, d'école. Pendant 6 mois, 2 ans, 3 ans...cela se passera bien, et peut être qu'une autre bande viendra par la suite. Quand le personnel de la médiathèque va les voir et leur demande de sortir car ils ne veulent pas parler moins fort, on leur répond : « de toute façon vous ne pouvez pas nous toucher, vous ne pouvez rien contre nous ». Ce genre de comportement est très dommageable. Il y a des enfants, des personnes âgées, tout type de personne dans ce lieu, et chacun doit respecter l'autre, d'où notre intervention et notre décision de fermeté. »

Pour un second sujet, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gurvan Moal qui déclare : « Nommer des conseillers délégués est un droit et peut être utile, et sans doute qu'il l'est aujourd'hui, pour accompagner ou seconder le Maire et les Adjointes dans les politiques municipales. Nous en avons eu aussi, il n'y a aucun

souci là-dessus. Les conseillers concernés portent des délégations et représentent ainsi M. le Maire dans leurs décisions, actes, paroles et écrits. Avant même de porter à la connaissance des élus de ce conseil la liste des conseillers délégués et leurs champs d'intervention, nous avons appris, dès le 13 février par un réseau social bien connu que M. Nicolas Cann serait conseiller délégué à la Culture et à l'Animation. Cependant, dans le même article publié par M Nicolas Cann sous son pseudo "Niko Samui", nous relevons plusieurs faits graves que par votre commentaire, M. le Maire, vous ne semblez pas contredire. Le premier est sur le positionnement de Guipavas dans Brest Métropole. Nous pouvons lire "un nouveau Maire qui va redonner à Guipavas la place qu'elle mérite au sein de la Métropole Brestoïse trop souvent écrasante comme les villes voisines à la nôtre." En aucun cas Guipavas est écrasé par la Métropole, il suffit de constater les travaux permettant le développement économique ou les travaux de sécurisation en cours sur la rue de la Fraternité. Et cela pose une question importante : M. le Maire, vous allez être candidat pour devenir Vice-Président de la Métropole le 17 mars prochain. Êtes-vous en accord avec les propos tenus par votre conseiller délégué Nicolas Cann ? Allez-vous voter le budget de la Métropole, principal levier pour son fonctionnement ? Le deuxième fait est dans la phrase "Guipavas a ses atouts et un Maire maintenant". C'est une atteinte à ma personne et à tous les anciens Maires, voire, comme le disait très justement Mme Isabelle Guerin dans cette salle il y a plusieurs mois aux dissidents "c'est la fonction de Maire qui est atteinte". Êtes-vous en accord avec ses propos, sachant que vous avez promis aux électeurs la sérénité et le respect ? Le troisième, non moins grave, est un commentaire publié par ce même "Niko Samui" vis-à-vis d'un article du réseau extrémiste breizatao.com que Nicolas Cann a promu sur Internet. Cet article accuse le Président de la Métropole de cumuler trop de mandats. De nombreux commentaires extrêmement négatifs ont été ponctués par "qu'il laisse sa place alors" (en parlant de François Cuillandre par une personne sous le pseudo "Jak Keryell" à qui Nicolas Cann répond "La place est trop bonne.... Sans compter le petit chèque en fin de mois ou autres avantages des amis promoteurs immobiliers". Cela pose une question importante à M. le Maire candidat à la Vice-Présidence : condamnez-vous publiquement ces propos diffamatoires qui, en reprenant encore cette phrase de Mme Isabelle Guerin, porte atteinte à la fonction du Président de la Métropole ?»

Monsieur le Maire prend la parole : « Je n'épluche pas tous les Facebook de mes collègues. Par contre, je confirme que je vais m'entretenir avec lui très rapidement sur ce type de propos. Je suis un peu pris au dépourvu car je ne connaissais pas tous ces commentaires. Je veillerai à ce que le règlement du conseil municipal que nous avons adopté lors du début du dernier mandat soit respecté. Je reviendrai vers vous avec les commentaires nécessaires là-dessus. »

Monsieur Gurvan Moal ajoute : « Simplement pour préciser que sur le premier article où il a une position vis-à-vis de la Métropole qualifiée d'écrasante, et aussi que maintenant il y a « un vrai Maire », nous devons tous être des faux Maires avant. Cet article-là a amené un commentaire de ta part en dessous, donc tu l'avais lu. Par contre les autres effectivement, tu n'es pas dans la liste de ces réseaux-là. Quand on m'a transmis cela, on peut comprendre que premièrement c'est particulièrement désagréable de lire qu'en fin de compte il n'y avait pas de Maire à Guipavas avant, qu'on raconte que la Métropole est écrasante. Je veux bien qu'on soit en désaccord sur tel ou tel fonctionnement, on est là pour débattre. En conférence des Maires, tous les Maires ont le même poids. Il y a une tradition depuis que cela a été créé par M. Lombard à la communauté urbaine (qui n'était pas spécialement socialiste me semble-t-il, donc ce n'est pas une question de couleur politique) qui était un consensus mené entre les Maires de la Métropole pour que tout le monde tire dans le même sens, et que tout le monde profite de cette optimisation et de cette puissance pour attirer le développement économique, répondre aux besoins des habitants, etc. Qu'après cela a amené des débats parce que l'on estime qu'à droite ou à gauche il y a des choses qui manquent, d'accord. Mais qu'on écrive cela, moi ça me choque. Après, on va sur des propos diffamatoires sur le Président de la Métropole, on peut ne pas l'aimer et ne pas être d'accord avec lui, je suis désolé, on n'a pas droit de dire cela. Ça fait le tour, et très vite. De la part de quelqu'un qui va porter ta voix et celle de Madame Kergastel, je pense qu'il faut se positionner Fabrice. Tu vas candidater pour être Vice-président, c'est la tradition. J'avais d'ailleurs déclaré publiquement lors du Conseil de la Métropole que je prenais la suite de Christian Guyonvarc'h jusqu'aux prochaines élections, puisqu'il était de tradition évidemment qu'ensuite ce soit la municipalité en place qui fasse une proposition. Mon idée n'est pas d'aller proposer ma candidature en allant siéger à la Métropole. Si c'est toi qui va proposer ta candidature, évidemment la Métropole va t'élire. Le problème est que du coup, là, il y a contradiction quelque part, et là il faut être clair. Les Vice-présidents votent le budget, les Vice-présidents se mettent d'accord, car ils sont souvent Maires, présents à la conférence des Maires et en bureau de la Métropole. Cela pose problème. Des articles de Breizatao, je suis désolé mais moi ça me pose un souci. C'est affligeant de voir ce qu'on peut lire sur ce site, on est vraiment dans le dur du dur, avec des choses

particulièrement choquantes. Que ce soit relayé aujourd'hui par quelqu'un qui a une délégation, non je ne suis pas d'accord. »

En réponse, Monsieur le Maire déclare : « Les propos personnels de chacun sur les réseaux sociaux, je n'en suis pas maître bien entendu. Les couleurs, avis et critiques politiques sur d'autres, chacun met ce qu'il veut sur son mur. Par contre il y a des choses que je ne partage pas du tout, et tu as bien raison, c'est ce site où tu ne me verras jamais partagé de publication, bien entendu. Ces réseaux sociaux sont des sources d'informations et de désinformations. Je m'entretiendrai avec lui, je verrai cela de plus près. Je condamne certaines choses, après, que chacun s'exprime personnellement sur les réseaux sociaux, on ne peut pas tout maîtriser. Je tirerai cela au clair, il n'y a pas de souci là-dessus.

Je vais rebondir justement sur les questions diverses lors des conseils municipaux. Votre intervention me donne l'occasion de rappeler que, selon l'article L2121-8 du CGCT, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement actuellement en vigueur est donc celui approuvé par délibération du 25 juin 2014 et qu'au moins un élu de chaque groupe d'élus ici représentés connaît. Afin que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance et tout spécialement les conseillers nouvellement élus, ce règlement vous sera adressé à chacun demain. Je vous rappelle cependant que l'article 5 relatif aux questions orales lors d'un conseil municipal dit notamment que « le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal ». Vous avez informé mon secrétariat de 2 questions orales sans en donner le texte. Je vous demande à l'avenir de bien vouloir vous conformer au règlement. Les réponses seront apportées avec peut-être plus de précision et peut être plus d'anticipation.

J'avais deux autres informations à vous transmettre : Je vais vous lire une note d'information que j'ai faite à l'intention du personnel communal aujourd'hui : je vous informe qu'à ma demande et d'un commun accord, Madame Michèle Richard démissionnera de sa fonction de Directrice Générale des Services au 1^{er} juin 2017 et sera remplacée. Madame Michèle Richard sera repositionnée à cette même date en tant que Directrice du Pôle culture, sport et vie associative, poste actuellement vacant. Je vous remercie d'en prendre note.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gurvan Moal : « C'est la Directrice Générale des services qui a travaillé à mes côtés. Je ne le conteste pas, ce sont des choses qui arrivent à chaque changement de Maire. Simplement, je voudrais saluer tout le travail qui a été exécuté. Comme je l'ai dit récemment, et je pense qu'ici personne autour de la table ne le conteste, il y a eu des efforts relativement importants de fait sur les finances, qu'il y a eu une réorganisation qui avait porté ses fruits en terme de politique et de qualité de service, tout en diminuant le budget de fonctionnement. Ne jamais oublier qu'on le doit aux services, et à celui ou celle en l'occurrence, qui était à la tête de tout ça. Je voulais simplement, puisque la décision a été prise et que l'accord a été trouvé, saluer et la remercier en mon nom mais aussi en celui de mes anciens adjoints autour de table de tout ce beau travail effectué qui a servi la ville de Guipavas. »

Monsieur le Maire complète en lui souhaitant pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. Il poursuit en informant l'assemblée que le vote du budget aura exceptionnellement lieu un lundi, par rapport aux échéances. Le conseil aura lieu le matin, se poursuivra par un déjeuner dans un restaurant de la commune puis par une visite. Généralement le conseil visitait une entreprise locale, mais la municipalité souhaite proposer cette année une visite de la commune, de ses établissements, et des travaux menés ces dernières années et ceux à venir.



Fin de séance à 19h30



Prochain Conseil Municipal le lundi 20 mars 2017 à 9h00.